

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »

NOR : INTE1917952A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 30 juin 2017 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Cette sensibilisation est dispensée en présentiel et sur une durée de deux heures. Elle a pour objet l'acquisition par la population des connaissances nécessaires à :

« 1° Assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et de transmettre au service de secours d'urgence, les informations nécessaires à son intervention ;

« 2° Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;

« 3° Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe. »

II. – Au 3° de l'article 4, après les mots : « aux recommandations techniques et » sont ajoutés les mots : « aux propositions ».

III. – A l'article 5, après les mots : « dans le strict des » sont remplacés par les mots : « en respectant les » et après les mots : « des recommandations techniques et » sont ajoutés les mots : « aux propositions ».

IV. – Il est inséré un article 5-1 ainsi rédigé :

« Art. 5-1. – Le nombre d'apprenants par session de formation est de 15 maximum pour *a minima* un formateur. »

V. – A l'article 6, les mots : « recommandations » sont remplacés par les mots : « propositions ».

VI. – A l'article 8, après les mots : « Les recommandations techniques et » sont ajoutés les mots : « les propositions ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté est applicable en Polynésie française.

**Art. 3.** – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le directeur général de la santé et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2019.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le préfet, directeur général*  
*de la sécurité civile et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

*La ministre des solidarités*  
*et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

J. SALOMON

*La ministre des outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des outre-mer,*  
E. BERTHIER

FEDERATION NATIONALE  
D'ENSEIGNEMENT & DE DEVELOPPEMENT  
DU SECOURISME